

Information droits des jeunes post-bac

Avril 2021

Service social scolaire

Lycée Chaptal

sommaire

- Les aides financières à la formation post bac (p.1 à 15)
 - Pour les ST2S : sélection et entrée en école santé/sociale
bourses de la région, apprentissage
 - Les bourses du CROUS : procédure, infos pratiques
 - les prêts d'honneur, aides des fondations , etc
 - la mobilité internationale
 - L'alternance
 - Aides de la Mission Locale aux 16-25 ans et aides diverses
- Le logement (p. 16 à 20) : étudiant en cité U, colocation, etc
 - financer son logement : locapass, VISALE, alloc CAF, etc
- La sécurité sociale et les complémentaires santé (p. 21 et 22)

Le service social scolaire a pour mission, entre autres, de lutter pour l'égalité des chances, d'informer les élèves sur leurs droits, de les accompagner dans leur projet en leur permettant de se choisir un avenir universitaire ou professionnel le plus sécurisant possible, sans se censurer.

C'est l'objectif de cette intervention, que de leur apporter une information nécessaire à la construction de leur projet de vie.

L'assistante sociale scolaire du lycée se tient à la disposition des élèves et des familles les lundis et mardi toute la journée et le jeudi matin.

02.98.55.97.72

Sylvie.Parlouar@ac-rennes.fr

Aides financières pour la formation post bac

- Bourses du CROUS (BTS, DUT, université, CPGE, ...) ou
- Bourses du ministère de la santé, gérées par les Conseils régionaux (toutes formations en écoles sanitaires et sociales)
- Apprentissage : pas de bourses, mais une rémunération en % du SMIC (Statut de salarié)
- Bourses de Fondations diverses, prêts d'honneur et étudiants

1- **Le CROUS** gère les bourses pour les formations sous tutelle des ministères de l'enseignement supérieur, mais aussi des ministères de la culture (beaux arts), de l'agriculture (BTSA), de l'économie et des armées.

Procédure par site internet du 20/01 au 15/05 : portail www.messervices.etudiant.gouv.fr

2- **Les formations en travail social, paramédical et maïeutique** dispensées en école sous tutelle du ministère de la santé proposent des bourses gérées par les Conseils régionaux, quel que soit le niveau du diplôme, pas obligatoirement post bac : aide soignant, ambulancier, kiné, psychomotricien, éducateur spécialisé, EJE, AS, sage femme, etc

Certaines Régions (comme Paris) organisent deux sessions par an avec deux calendriers pour l'accès aux bourses.

Procédure sur le site internet du Conseil régional où est située l'école, au moment de l'entrée en formation

3- **l'apprentissage** donne un statut de salarié et non d'étudiant : pas de bourses possibles mais un % du SMIC

4 - **Bourses de fondations, prêts d'honneur ou étudiants** des collectivités territoriales (mairie, départements, régions) et banques

Sélection et entrée en école sanitaire/sociale

- Admission en IFSI et écoles de travail social via parcours sup avec dossier de candidature (projet motivé, notes, appréciations).
- + un entretien de sélection dans les IRTS
- il existe des prépa en Institut de Travail Social (Askoria à Lorient, ITES à Brest)
- les futurs infirmiers/AS/éduc ... bénéficient de la **carte étudiante** de l'université qui a établi une convention avec leur école, et des droits étudiants : aides financières, logement CROUS, etc

Pour l'accès aux études :

IFSI :

- suppression des concours infirmiers (écrits, oraux) et des prépa concours
- Admission en IFSI via parcours sup uniquement sur dossier de candidature (projet motivé, notes, appréciations) Portes ouvertes le 16 janvier 2021 IFSI Quimper.

-IRTS :

- Admission via parcours sup sur dossier de candidature (projet motivé, notes, appréciations). A l'ITES, les candidats convoqués à l'entretien de sélection à l'école doivent régler 150€ pour l'inscription.

Portes ouvertes ITES virtuelles du 15 au 19/02, s'inscrire sur le site pour une visio.

- Les prépa aux concours et métiers du social sont maintenues à ITES :
prépa longue : 910€, 3 jours/semaine pdt 10 semaines + 2 fois 1 mois de stage ou
prépa courte : 560€, deux semaines, une en décembre et une en avril

A Askoria, voir les forums en ligne « parcours sup et travail social »

Pour les admis en école :

Les étudiants infirmiers/ AS, etc bénéficient de la **carte étudiante** de l'université qui a établi une convention avec leur institut de formation. S'acquittant de la CVEC, ils ont les **mêmes droits et services de vie étudiante (logement CROUS, restau U, mais aussi médecine préventive, sport, bibliothèque, etc.)** que l'ensemble des étudiants inscrits dans les cursus LMD. **La Contribution Vie étudiante et Campus (92€) doit être réglée sur la plateforme cvec.etudiant.gouv.fr ou via mesServices.etudiants** (ou obtention d'une exonération) juste avant inscription à l'école, l'attestation est nécessaire à l'inscription.

Les bourses du ministère de la santé gérées par les Conseils régionaux (sauf Normandie)

Pour les formations para médicales et sociales
hors établissements scolaires et universités.

- statut élève ou étudiant selon la formation
- demande de bourse en ligne, à l'entrée en formation, sur le site du CR de la région où l'on étudie :

Le Conseil Régional de Bretagne: www.bretagne.fr

8 échelons de bourse (idem CROUS), de 1032€ à 5679€/an, versée mensuellement.

Remboursement des droits d'inscription et CVEC pour les étudiants boursiers (170 + 92€)

Le ministère de la santé propose des bourses aux élèves et étudiants en formation initiale para médicale, sage-femmes, et sociales, lorsque ces formations ont lieu en école, dans des établissements ne relevant pas du ministère de l'Enseignement Supérieur (c'est à dire hors BTS, IUT, fac).

Par ailleurs, peuvent prétendre à des bourses non seulement les post bac, mais aussi des étudiants dans une formation qui ne nécessite pas le bac (aide soignant, etc) : toute formation dispensée dans ces écoles ouvre droit à des bourses.

Les bourses des conseils régionaux sont depuis 2017 alignées sur celles du CROUS.

Les demandes sont à faire en ligne sur le site de la région où se situe l'établissement de formation et ce, au moment de l'entrée en formation . L'école valide ensuite la demande et transmet les justificatifs au conseil régional. En Normandie, c'est le CROUS qui gère ces bourses : faire un DSE

Les étudiants post bac qui ouvrent droit à ces bourses peuvent parallèlement faire une demande de logement au CROUS (procédure DSE) et ont également accès au service social du CROUS et aux aides financières ponctuelles et d'urgence.

Les boursiers seront remboursés de leurs frais d'inscription sur le premier mois de bourse, et de la CVEC par le site. Les frais de scolarité éventuels (710€ à l'ITES pour AS, ES, EJE, sont à la charge de l'étudiant).

Financer ses études à l'AP-HP

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

En 1ère année:

- bourse du Conseil Régional / Jobs
- Indemnité de stage : 36€/semaine

En 2ème et 3ème année :

- Bourse du Conseil Régional ou
- Contrat de Formation Apprentissage
- Possibilité de travailler comme aide-soignant(e)
 - indemnités de stage : 2ème année : 46€/semaine
 - 3ème année : 60€/semaine

Le contrat de Formation-Apprentissage :

C'est un apprentissage, l'étudiant doit donc trouver un employeur (hôpital) avant de s'inscrire en formation, dans un IFSI ou un CFA. Limite d'âge à 30 ans. L'apprenti a un statut de salarié (pas de droit à bourse). Il est rémunéré selon un pourcentage du SMIC (SMIC net = 1100€/mois environ) de 41 à 78%. Ce contrat est également assorti d'une obligation de servir d'une durée égale à la durée d'indemnisation en général.

A Paris, ce CFA par exemple : <https://www.adaforss.org/infirmier-cvae>

Vacations :

Il est très facile à partir de la 2ème année de trouver des vacations d'aide soignant dans les hôpitaux ou maisons de retraite le week-end ou les vacances scolaires, car il y a un déficit important de personnel.

Le CROUS

• Crous Rennes : 7 place Hoche 02.30.30.09.30

www.crous-rennes.fr

• Clous Brest : 2 av Le Gorgeu 02.98.03.38.78

• Antenne de Quimper : 02.98.90.61.18

• Ass sociale : 02.98.90.91.19 (cité U)
ou 02.90.94.48.14 (université)

CROUS : c'est le centre Régional des Œuvres Universitaires et scolaires. C'est un établissement public de l'état qui dépend du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Crous a pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en proposant différents services :

- un accueil avec des infos, de la documentation
- des bourses pour tous les étudiants post bac, exceptés les étudiants en école de formation sanitaire et sociale (bourses du ministère de la santé, gérées par les conseils régionaux)
- des logements en cité universitaire
- des restaurants universitaires (3,30€ le ticket en 2020-21 et 1€ pour les boursiers au restau U et à la cafeteria. En janvier 2021, en raison de la crise sanitaire, le repas est à 1€ pour tous les étudiants)
- un service social dont la mission est d'accueillir et accompagner les étudiants en difficulté. Il instruit et présente des dossiers d'aides financières ponctuelles ou plus régulières, par exemple.

Les bourses du CROUS

- Faire une simulation du droit à bourse : si positif, faire une demande quelle que soit la poursuite d'études envisagée
- Avec vos identifiants parcours sup, compléter un **DSE** (Dossier social étudiant) sur :
 - www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Du **20/01** au **15/05** avec le n° **INE** et avis fiscal 2020 sur revenus de l'année 2019
- Précisez sur le DSE si vous souhaitez un logement en cité U (procédure à part, vous serez alors avertis automatiquement)
- Exonération des droits d'inscription et CVEC pour les étudiants boursiers (170 + 92€)

Important :

- on peut ne jamais avoir été boursier au collège ou au lycée et avoir droit à une bourse dans le supérieur : les critères d'attribution sont plus larges.
- ne pas attendre d'être sûr de son choix d'orientation
- si vous faites votre demande de bourse après votre connexion parcoursup, cela vous évite de renseigner toute la partie formulaire d'identité, vous gagnez du temps.
- si vous envisagez un projet qui ne donne pas accès aux bourses du CROUS (études en santé/social, apprentissage, etc), faites tout de même une simulation de votre droit et, le cas échéant, une demande de bourse pour vous prémunir contre un changement de projet.
- par ailleurs, les étudiants en école santé/social ont droit aux logements du CROUS et doivent constituer un DSE pour l'étude de leur droit, avant de choisir le logement sur le site mesServices.etudiant (4 mai2021)

Le dossier social étudiant (DSE)

pour une demande de bourse

- Se connecter sur le site :
www.mesServices.etudiant.gouv.fr avec
l'**avis d'imposition 2020** des parents (sur les
revenus de l'année 2019) pour la rentrée
2021
- Le dossier dématérialisé
- La notification conditionnelle de bourse
- La validation définitive (à l'inscription dans
l'établissement)

- 1ère étape, la connexion :

Sur **mesServices.etudiant.gouv.fr** : avec vos identifiants « parcourSup » : adresse mail. Réinitialisez
votre mot de passe

2 parties : la situation familiale, puis les vœux (si vous faites une demande de logement, pensez à
cocher la case, cela permet au CROUS de vous alerter quand la procédure sera ouverte (le
4 mai 2021 sur **[mesServices.etudiant](http://mesServices.etudiant.gouv.fr)**, rubrique « trouver un logement »)

Dossiers dématérialisés :

Si vos parents ou tuteurs n'ont qu'un seul avis fiscal, il suffit de transmettre leur numéro
fiscal, puis votre certificat de scolarité et votre RIB, et payer en ligne les frais de 6€.

A partir de 2021, le dossier est dématérialisé : plus d'envoi papier, vous déposez directement
les justificatifs scannés ou photographiés sur le DSE. Si vous ne les avez pas préparés,
vous pouvez cliquer sur « je veux déposer cette pièce ultérieurement ». Pour expliquer une
situation particulière, vous pouvez scanner ou photographier un courrier, ou encore envoyer
un message par le biais du formulaire « assistance » en bas du site
« **[mesServices.etudiant](http://mesServices.etudiant.gouv.fr)** ».

A la fin de votre saisie, vous recevez un récapitulatif de votre DSE.

72h après, vous pouvez le consulter sur « **[mesServices.etudiant](http://mesServices.etudiant.gouv.fr)** » rubrique « suivi du DSE » et
télécharger d'autres pièces.

Attention : surveillez votre boîte mail, et le « suivi du DSE » : le Crous peut avoir besoin de
justificatifs complémentaires. Plus vite est faite la demande, plus vite elle est instruite. Si vous
souhaitez partir dans une autre académie, un seul DSE est à faire auprès de l'académie de
Rennes qui transférera votre dossier par la suite, après votre inscription.

- 3ème étape, la notification conditionnelle de bourse :

Une notification conditionnelle de bourse vous est délivrée, au plus tard en juin si le DSE a été fait
dans les temps, indiquant l'échelon et le montant de la bourse pour chacun de vos vœux, ou un
rejet de la demande.

- 4ème étape, la validation définitive :

Vous devrez la présenter au service de scolarité de votre établissement au moment de l'inscription
définitive pour permettre la mise en paiement de votre bourse et l'**exonération des frais
d'inscription**. Vous obtiendrez une **attestation CVEC sans avoir à régler la cotisation de 92€**.

Les aides spécifiques annuelles

- Pour les étudiants du ministère de l'enseignement supérieur
- Un refus opposé à votre demande de bourse compromet la poursuite de vos études
- Cette aide peut être sollicitée auprès de l'assistante sociale du CROUS
- C'est une aide pour l'année, versée mensuellement, 8 échelons sont possibles (de 0 bis à 7) comme la bourse

Cette aide ne concerne que les étudiants inscrits dans des établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les étudiants relevant du ministère de la culture ou de l'agriculture ont droit à des aides du même type de leur ministère de tutelle, l'assistante sociale du Crous peut les renseigner.

Il s'agit d'une aide financière mensuelle s'apparentant aux bourses, destinée à des étudiants dont la situation particulière ne leur permet pas l'accès aux bourses, mais dont la poursuite des études serait gravement compromise sans cette aide :

- Étudiants en rupture familiale
- étudiant indépendant si cette situation est avérée (indépendant fiscalement, avec un logement autonome et des ressources propres)
- pour une reprise d'études au-delà de 28 ans
- difficultés particulières

Ce dispositif n'intervient qu'après l'examen du droit à bourse : un dossier social étudiant doit donc être constitué. L'étudiant s'adressera à l'assistante sociale du Crous qui le guidera dans sa démarche.

Informations pratiques

- 8 échelons de bourse de 0-bis à 7
- De 103,20 à 567,90€ par mois
- Versée de septembre à juin (sur 10 mois)
- Possibilité de cumuler une bourse et un salaire
- La bourse est révisable toute l'année en cas de changement de situation
- L'aide au mérite : bac mention très bien = 100€/mois sur 9 mois pour les étudiants boursiers

Le montant des bourses diffère selon l'échelon obtenu (de 0-bis à 7) Montants 2020-21 :

- échelon « 0 » bis : 103,20€ par mois
- échelon 1 : 170,70€
- échelon 2 : 257,10€
- échelon 3 : 329,20€
- échelon 4 : 401,50€
- échelon 5 : 461,00€
- échelon 6 : 488,90€
- échelon 7 : 567,90€

- La bourse est toujours calculée sur la base de l'avis d'imposition des parents (obligation alimentaire) ou de celui de l'étudiant si marié, pacsé ou a des enfants à charge.

- Dossiers tardifs : attention, cette année, il n'y a pas eu de rétroactivité pour les dossiers encore incomplets au 31 octobre 2020 !

- la bourse est versée sur 10 mois de septembre à juin, sauf cas particuliers pour lesquels elle peut être versée pendant 12 mois: Parents vivant dans les DOM TOM, contrat jeune majeur, étudiant orphelin, etc.

- **Un paiement anticipé dès le 30 août 2021** pour les dossiers complets est prévu (y compris inscription validée dans l'établissement d'étude).

- la bourse est versée sur le compte bancaire de l'étudiant, pas sur livret d'épargne. L'année prochaine, vous serez l'unique interlocuteur des administrations. Familiarisez vous avec la gestion de vos papiers !

- il est possible de cumuler une bourse et un salaire dans la limite de 830h de travail par an. Il est rappelé que l'attribution d'une bourse est accordée pour éviter à l'étudiant de devoir trop travailler pendant ses études, et qu'il puisse se concentrer au maximum sur celles ci.

- il est possible de réviser le calcul de la bourse toute l'année en cas de baisse durable et notable des ressources des parents.

- l'attribution d'une bourse implique le respect de l'assiduité au cours et la présentation aux examens. Possibilité de dérogation à l'assiduité en cas de travail salarié en CDI.

Prêts d'honneur, prêts étudiants, fondations

- Prêt d'honneur du Conseil départemental 29
- Prêt étudiant de Quimper Bretagne Occidentale et autres villes
- Prêt étudiant des banques garanti par l'Etat
- Bourses des Fondations : Fondation de France, Fondation Bouygues, etc

1 - Prêts d'honneur du CD 29 :

Règlement d'intervention :

<https://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/0ee2d5441d1c6ac87f2636b0ec365e70.pdf>

Prêt à taux 0 de 1500€ maximum sous condition de ressources pour les étudiants finistériens, remboursable au plus tard 3 ans après la fin des études.

2 - Prêt étudiant de Quimper Bretagne Occidentale :

Pour les étudiants dont les parents habitent : Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper

Prêts à taux 0, de 1000 à 1500€ remboursable en 3 ans, 2 années après la fin des études. Beaucoup d'autres communes proposent de tels prêts, se renseigner auprès des mairies.

3 - Prêts étudiants des banques garantis par l'état (avec intérêts) :

<https://www.etudiant.gouv.fr/cid96244/pre-etudiant-garanti-par-l-etat.html>

15000€ maximum sans conditions de ressources ni caution

Proposé par : la Société générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques populaires et les Caisses d'épargne.

Ce n'est pas un « droit » au crédit : les banques décident de l'accord ou non du prêt, remboursable en différé après la fin des études

Attention ! Il existe aussi des prêts dits « étudiants » auprès des banques, non garantis par l'Etat.

4 - Nombreuses bourses de fondations : (voir AS du CROUS et recherche internet)

Fondation de France, voir le site. Exemples : Bourses de La Fondation Henri et Claire Marie Matieux pour les étudiants sans soutien familial et accompagnés d'un TS

Fondation Bouygues : pour élève de terminale avec mention bien ou très bien au bac

Mobilité internationale

- Des séjours d'études, des stages
- Partir « au pair »
- Service civique (en France mais aussi à l'international)
- Corps européens de solidarité (CES = ex SVE) ou volontariat de solidarité internationale (VSI)
- WWOOfing, chantiers de jeunes, etc
- QUELLES AIDES ? Un site : enroutepourlemonde.org
- Ministères, commission européenne, Conseil Régional, etc, financent les projets des jeunes à l'étranger
- **Protection sociale** : carte européenne d'assurance maladie ou caisse des Français à l'étranger

Il y a de nombreuses possibilités pour les jeunes de partir faire une expérience à l'étranger, que ce soit ou non dans le cadre des études. Ces expériences sont encouragées par de nombreux organismes, car elles sont très formatrices et développent l'autonomie.

Études et stages d'études : aides financières soumises à conditions de ressources, parfois cumulables.

- Commission européenne : « Erasmus + », 200€/mois environ
- service des relations internationales de l'établissement (ministère) : « aide à la mobilité internationale » pour les étudiants boursiers, 400€/mois pour 2 à 9 mois
- Conseil régional : «jeunes à l'international » : Une bourse mensuelle de 200 € (dans la limite de 2 mois), à laquelle s'ajoute un forfait de départ de 150 € : pour les stages professionnels ou séjours d'études des BTS-DUT et des étudiants en formation sanitaire et sociale (durée minimum : 26 jours consécutifs).

CES corps européen de solidarité (ex SVE): attention : pas de renseignement depuis COVID ! Pour une mission de 6 à 12 mois à l'étranger, prise en charge des frais + argent de poche 120€ par mois (Suède) selon les pays.

Gwennili, échanges et rencontres interculturels : 41 rue de Kerfeunteun - 29000 Quimper
02 98 53 06 86 contact@gwennili.net - www.gwennili.net

Service civique : voir le site pour s'inscrire, pour la France ou l'international. 580 à 680€ net de 6 à 12 mois

CRIJ-bretagne.com:

www.enroutepourlemonde.org

Vous partez à l'étranger pour vos études, un stage, la césure, un permis vacances travail...

Dans ce cas, vos droits à l'assurance maladie française ne sont plus assurés. Demandez la **carte européenne** d'assurance maladie avant votre départ. Ailleurs dans le monde, la **caisse des français de l'étranger (CFE)** est un organisme de sécurité sociale qui offre aux français de l'étranger adhérents la même protection sociale qu'en France.

L'adhésion à la CFE se fait avant le départ : <https://www.cfe.fr/en/>

Une autre voie : l'alternance

- Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage = statut de salarié : plus de 3000 formations sur parcours sup
- Pas de bourse, mais une rémunération calculée selon un % du SMIC, selon l'âge et l'année de formation, exonérée d'impôt
- Carte nationale d'apprenti ou d'étudiant des métiers avec un accès au restau U et logement en cité U (séjours courts)
- Accès au loca pass, VISALE et dispositif « mobili jeune » pour financer la location d'un logement
- 500€ pour l'aide au permis de conduire

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil

Avantages : financer ses études, expérimenter le monde du travail, acquérir une expérience recherchée par les employeurs.

Autre atout de ces dispositifs : le coût de la formation est pris en charge par l'état, la région et l'employeur. La formation est rémunérée.

Le jeune doit avoir de 16 à 29 ans révolus et doit trouver une entreprise qui l'embauche avant de s'inscrire dans un centre de formation : il y en a de nombreux, parfois dans les IUT (Quimper) ou dans les facs (Vannes), outre les CFA, qui proposent de nombreuses formations en alternance post bac ou non.

L'ARFASS de Plérin (22) propose des formations en alternance dans les domaines sanitaire et social. 02.96.75.46.79 (moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, A Social, EJE, auxiliaire de puériculture, aide soignant, ...) (! pas IFSI !) Privé mais sans frais pour les étudiants apprentis

Le contrat de travail donne droit à une rémunération calculée en fonction de l'âge et de l'année d'études de l'apprenti (d'environ 400€ la 1ère année moins de 18 ans à 1200€/mois la 3ème année) exonérée d'impôt sur le revenu (pour l'apprenti) et de cotisation patronale.

Voir le portail **Bretagne alternance** : aide au 1^{er} équipement de 250 à 500€

Droit au logement :

Droit au restau U et **logement en cité universitaire** (des places sont réservées aux apprentis, pour l'année ou pour un temps de stage). Procédure sur site du Crous de Rennes : Rubrique logement, onglet « étudiant apprenti » : un formulaire spécial est dédié à cette demande.

- Droit au **loca pass et dispositif mobili jeunes**, droit à l'**allocation logement de la CAF** pour l'accès au logement et le paiement du loyer (détaillé ds la rubrique logement du diaporama)
- **Aide de 500€ pour passer le permis de conduire**

Aides de la mission locale pour les 16-25 ans

• Mission locale : 43 rue Président Sadate 29000 QUIMPER
02.98.64.42.10

• insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire, dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans .

• La garantie jeunes : contrat d'accompagnement d'un an pour les jeunes entre 16 et 25 ans, en difficulté et à la recherche d'un emploi. 497€/mois

1- Entre 16 et 25 ans, les jeunes sortis du système scolaire et en recherche de formation ou d'emploi, en difficulté d'insertion sociale, relèvent d'un suivi par la mission locale : La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture, ...

2- La garantie jeunes proposée par la mission locale permet d'accompagner les jeunes en situation de précarité vers l'emploi ou la formation. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière, cumulable avec certains revenus d'activité.

Conditions :

- avoir entre 16 et 25 ans et être indépendant des parents (même si domicilié chez eux, ne pas recevoir d'eux d'aide financière)
- avoir quitté l'école
- être sans emploi ou formation
- avoir moins de 1243€ de ressources/mois (allocation dégressive dès 300€/mois)

Un contrat d'engagements réciproques est signé entre le jeune et la mission locale après un **diagnostic initial, pour un an.**

Ce contrat prévoit :

les actions engagées par la mission locale en vue de l'insertion du jeune (entretiens individuels et ateliers collectifs avec des mises en situation professionnelle, propositions d'emploi, de stage, d'apprentissage, etc.), ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer.

Aides diverses pour les jeunes

- Aide à la mobilité parcours sup 500€
- Permis à 1€/jour
- Revenu minimum étudiant (Plougastel)
- Pass culture : 500€ en biens culturels

1 - Aide à la mobilité parcours sup : une aide de 500€ pour des élèves boursiers au lycée, inscrits sur Parcours, qui ont accepté un vœu en dehors de leur académie. A demander sur « mesServices.etudiant »

1 - Permis à 1€/jour : pour tous jeunes de 15 à 25 ans, prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat, de 600, 800, 1000, ou 1200€. C'est la banque partenaire qui décide d'accorder ou non le prêt. Remboursements de 30€/mois. Les banques demandent un cautionnaire.
<https://www.securite-routiere.gouv.fr>

2 - Revenu Minimum Etudiant (Pour la Bretagne, uniquement à Plougastel-Daoulas. D'autres villes en France proposent le RME))
Dossier à télécharger sur site de la mairie. Avoir moins de 26 ans, être étudiant et vivre à Plougastel-Daoulas depuis 2 ans (jusqu'à 4000€ par an).

3 - Pass culture : <https://pass.culture.fr/>

Pour les jeunes dans l'année de leurs 18 ans, mesure expérimentale qui concerne la Bretagne.

500€ à dépenser en activités ou en biens culturels sur une application dédiée (spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques...)

Le logement étudiant

- Centrale du logement étudiant : lokaviz.fr
- Les ressources locales (au lycée Chaptal, un classeur recense les annonces déposées par des particuliers)
- Les foyers d'étudiants et de jeunes (grandes villes)
- Les organismes HLM
- Les foyers de jeunes travailleurs

- La centrale [lokaviz](http://lokaviz.fr) est accessible sur le portail : mesServices-etudiant.gouv.fr (trouver un logement : chez un particulier)
Elle recense les offres de logements des particuliers en direction des étudiants, mais aussi les chambres en cité U et les résidences étudiantes associatives ou privées.
Un label de qualité et une charte signée par les propriétaires et locataires garantit le respect de certains critères : salubrité, confort, prix.
- voir le guide du logement en ligne sur le site de Quimper Bretagne Occidentale
- Foyers d'étudiants (dans les grandes villes) : ce sont des structures associatives qui accueillent des jeunes en privilégiant convivialité, entraide, services et budget raisonnable dans des chambres individuelles meublées.
- Les organismes HLM ont un contingent de studios réservés aux étudiants, avec des baux de 10 mois, avec APL.

Une chambre en cité U

La cité universitaire du CROUS :

- Une chambre de 9 m² = 165€ tout compris
- Une chambre rénovée 9 m² = 244€ (ex : Quimper)
- Cochez « je demande un logement » sur le DSE à partir du 20/01 (dossier de bourse), puis la procédure se fait sur le site **mesServicesetudiant** à partir du 4 mai 2021
- Les étudiants en santé/social font cette procédure pour une demande de logement seule
- Les étudiants apprentis font une demande par le site du CROUS de Rennes, pavé « logement », onglet « étudiants apprentis »

Le Crous gère les cités universitaires qui disposent de différents types de logements : chambres, studios, T1, etc. Le loyer est très modéré et varie selon la surface et le confort offerts. Ces logements bénéficient en priorité aux étudiants boursiers quel que soit leur ministère de tutelle. En fonction de la demande, les étudiants non boursiers peuvent aussi y prétendre.

Pour demander un logement en cité U :

Indiquez sur le dossier de bourses (DSE) que vous faites une demande de logement (DSE le plus tôt possible à partir du 20/01).

Puis la demande est à faire ensuite en ligne sur le site **mesServices.etudiant.gouv.fr** à **partir du 4 mai 2021 jusqu'au 22 juin. Attribution le 29 juin. Phase complémentaire le 8 juillet.**

2 vœux sont possibles sur 3 sites différents. Les vœux sont modifiables jusqu'au 22 juin.

Sur Brest : 3 cités U, soit 1046 logements. **Sur Quimper** : 1 cité U de 148 chambres rénovées avec sanitaires individuels (cabines tri fonction) + un réfrigérateur + internet **Portes ouvertes (virtuelles) le 6/02/2021 à Quimper (cité U + IUT + Pôle universitaire).**

Loyers 2020/2021 :

- **chambres traditionnelles** : 165€ tous frais compris (eau, EDF, chauffage, taxe d'habitation, internet) avec une possibilité d'allocation logement sociale, soit un reste à payer d'environ 110 à 130€/mois (boursier ou non boursier).
- **chambres rénovées (Quimper)** : 244€ tout compris (idem) - 113€ d'AL éventuelle pour les étudiants boursiers (89€ d'AL pour les non boursiers) soit 131€/mois de loyer pour les boursiers et environ 155€ pour les non boursiers.

La colocation

- D'abord un mode de vie : convivialité et respect de l'autre
- Un espace de vie plus grand - Le partage des frais annexes au loyer.
- appartager.com, mapiaule.com
- Attention au bail : c'est le contrat de location. Individuel ? Collectif ?

Ce n'est pas un choix simplement économique : bien réfléchir avant de s'engager sur les contraintes et le mode de vie que cela implique. Savoir faire des compromis, mais aussi se faire respecter . Être discret, souple, tolérant, attentif aux autres et respectueux. Apprécier les rencontres, les échanges.

Un exemple de charte précisant les règles de vie commune est proposé sur plusieurs sites.

Attention de bien prévoir tous les frais à prendre en compte dans le budget (factures de consommation, chauffage, internet, etc)

Le bail : Il n'existe pas de contrat spécifique pour la colocation. Il peut être :

- individuel : plus avantageux pour le locataire. Le locataire est engagé uniquement sur sa part du loyer. Le propriétaire doit alors gérer chaque départ de locataire. Chaque locataire a droit à une partie du logement (sa chambre et les parties communes).
- collectif : il s'agit d'un seul bail signé par tous les locataires. Chacun est redevable de l'intégralité du loyer, en théorie. Donc, si un locataire part, le propriétaire perçoit néanmoins le loyer intégral, divisé par le nombre de locataires restant. Les locataires ont alors intérêt à trouver rapidement eux-mêmes un autre colocataire.

Ma coloc a 90 ans ou ... le logement intergénérationnel

- Une personne âgée héberge un jeune gratuitement ou pour une somme modeste en échange de présence, ou différents services
- Géré par des associations : garantie de suivi et respect du contrat
- A Rennes :
 - « ensemble 2 générations » site internet
 - « la maison en ville » 02.23.20.55.39
 - « Bretagne Arc en Ciel » 06.87.77.12.52

C'est la mise à disposition d'une chambre chez un senior (avec accès salle de bain et cuisine) contre la disponibilité d'un jeune qui participera aux charges et lui rendra de menus services : il s'agit surtout d'un temps de présence, et/ ou d'un partage d'activités quotidiennes : manger ensemble, faire la vaisselle, des courses, initiation à l'informatique, etc.

Il y a parfois 2 possibilités (maison en ville) :

- une présence forte, tous les soirs et un week end sur deux : le loyer est alors gratuit.
 - une présence deux à trois soirs par semaine, sans week end : loyer de 150€/mois, qui permet de demander une aide au logement de la CAF.
- La « maison en ville » sur Rennes propose également des colocations à projet et d'autres hébergements alternatifs.

Des associations existent sur Lorient (Cosi) (www.1toit2generations.fr), Brest (réseau tiss'âges : 02.98.44.45.18. 35€/mois), Saint Malo, Dinard, Rennes, etc

Adresses à Paris : Le Parisolidaire, 15 rue de Senlis 75017 PARIS

01.42.27.06.20

Ou logementInterGénération, 38 rue de Reinhardt 92100 Boulogne Billancourt

02.35.71.82.85

Autre idée : association « campus vert » : site campusvert.com (Rennes pour la Bretagne) : Hébergement dans des corps de ferme dans un rayon de 15km de villes universitaires contre un loyer modéré (moins de 200€ pour Rennes)

Financer son logement

La caution et le dépôt de garantie - l'état des lieux

• Action-Logement à Quimper : 02 56 10 70 27 propose les dispositifs VISALE, LOCA PASS et MOBILI JEUNES :

• VISALE (Aide à la caution locative) sur le site visale.fr : caution solidaire pour tous les étudiants boursiers ou non, et jeunes de moins de 30 ans

• L'avance LOCA PASS : avance gratuite du dépôt de garantie pour les apprentis et étudiants boursiers

• MOBILI JEUNE : pour les apprentis, aide au paiement du loyer en complément de l'allocation logement de la CAF (jusqu'à 100€/mois)

• L'allocation logement de la CAF : www.caf.fr

• possibilité de faire une simulation sur le site

• Attention ! Si les parents perçoivent des prestations, ils peuvent perdre des droits.

• Allocation majorée pour les boursiers.

1- La caution et le dépôt de garantie : ce sont les deux garanties que le propriétaire exige avant l'entrée dans le logement. La caution est un engagement (souvent des parents) à payer le loyer à la place de l'étudiant si celui-ci fait défaut. Le dépôt de garantie est une somme d'un mois de loyer supplémentaire que le locataire paie au propriétaire et que celui-ci encaisse, pour lui permettre de réparer d'éventuels dégâts commis par le locataire. Ces dégâts éventuels sont constatés en comparant les états des lieux faits à l'entrée et à la sortie de la location, d'où l'importance de veiller à ce qu'ils soient faits correctement

2- VISALE : pour tous les jeunes de moins de 30 ans (et plus de 30 ans ds certains cas)
Est une caution solidaire de l'état (accessible par le site mesServices.etudiant)

3- L'avance LOCAPASS (pour les étudiants boursiers et les apprentis) :

Permet une avance gratuite du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux « 0 », remboursable après un différé de trois mois, en petites mensualités (20€/mois)

4- MOBILI JEUNES (pour les apprentis)

Permet d'obtenir une aide financière pour payer le loyer en complément de l'allocation logement de la CAF, dans la limite de 100€/mois pendant un an.

Pour ces 3 dispositifs : Agence Action Logement dans chaque ville.

145 AVENUE DE KERADENNEC. 29000 QUIMPER Téléphone : 02 56 10 70 27

4- L'allocation logement de la CAF : www.caf.fr

Est ouverte à tous les jeunes, étudiants ou non, qui prennent un logement autonome.

Attention ! Lorsque le jeune devient allocataire à titre personnel, ses parents ne peuvent plus bénéficier de prestations le concernant. S'adresser à la CAF dans ce cas.

Le montant de l'aide dépend des ressources du jeune et de la nature du logement. Elle est majorée pour les étudiants boursiers (maximum 200€ environ pour un boursier et 150€ environ pour un non boursier)

Possibilité de simulation sur le site de la CAF. Dossier à faire en ligne ou sur papier (dossier téléchargé)

Elle est versée deux mois après l'entrée dans les lieux (le 1er mois n'est pas dû (sauf en FJT), le 2ème mois est versé à terme échu.

La sécurité sociale

Il n'y a plus de « sécurité sociale étudiante » spécifique

- A 18 ans, les étudiants sont automatiquement assurés en leur nom au même régime que les parents
- Créer un compte Ameli, MSA ou autre
- Déclarer le nom d'un médecin traitant
- Une contribution « vie étudiante et de campus » (CVEC) de 92€ pour les non boursiers. Les étudiants boursiers sont exonérés ou remboursés

La protection universelle maladie prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel, dès lors qu'elles résident en France de manière stable et régulière.

En pratique, toute personne majeure est assurée à titre individuel dès sa majorité (ou dès 16 ans à sa demande). Elle peut choisir de percevoir ses remboursements sur son propre compte bancaire, recevoir son propre décompte de remboursement et disposer de son propre compte ameli.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français·e, vous serez automatiquement affilié·e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Créez un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé et déclarez votre médecin traitant (sinon, remboursement à 30 % au lieu de 70%)

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de 92€ en L1 à régler sur [messervices.etudiants](https://messervices.etudiants.fr) avant l'inscription.

Les étudiants boursiers, ASA, réfugiés, demandeurs d'asile et **les étudiants en lycée (sauf CPGE)** sont exonérés de cette contribution.

Les complémentaires santé

- Sont un complément aux remboursements de la sécurité sociale : médicaments, analyses, consultations, journées d'hospitalisation
- Les étudiants peuvent continuer à bénéficier de la complémentaire de leurs parents, ou prennent une complémentaire santé sur le marché.
- Ou, en cas de faibles ressources :
Complémentaire santé Solidaire
Demande sur le site ameli.fr

La sécurité sociale ne rembourse pas la totalité des frais de santé, mais uniquement un pourcentage des frais réellement engagés pour des consultations, des achats de médicaments, frais de laboratoire ou d'hospitalisation, etc.

Exemples (tarifs 2021) :

- Consultation chez le généraliste : tarif = 25€, remboursement sécurité sociale : 70% soit 17,50€ (moins 1€ de participation forfaitaire, soit 16,50€). **Si l'étudiant n'a pas choisi de médecin référent, attention, il est « hors parcours de soin »** et n'est plus remboursé que de 6,50€.
- une journée d'hospitalisation : forfait journalier restant à charge = 20€

C'est pourquoi, même si elle est facultative et payante, il est vivement conseillé de prendre une mutuelle, également appelée « complémentaire santé ».

Vous pouvez adhérer à la complémentaire santé de votre choix (une mutuelle spécialisée pour les étudiants, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...). Les remboursements varient selon les contrats et selon la complémentaire santé choisie.

La Complémentaire santé Solidaire (remplace la CMU-C et l'ACS) :

- permet de ne pas faire l'avance des frais (consultations, médicaments, analyses, etc)
- prend en charge la plupart des prothèses (dentaires, auditives, lunettes, etc)
- est gratuite ou 8€ par mois selon les ressources

Pour en bénéficier :

- Ne pas habiter chez ses parents (ou en bénéficiaire de manière « familiale »)
- Si autonomie, faire sa propre déclaration de revenus ou s'y engager
- si autonomie, ne pas percevoir de pension alimentaire des parents déduite de leur impôts ou s'engager à ne plus la percevoir

Demande à faire sur ameli.fr